

Place du Général de Gaulle 78820 JUZIERS Tél: 01 34 75 28 00 Fax: 01 34 75 69 82 secretariat-mairie@juziers.org www.juziers.fr

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2021 - PERM 11

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2;

Vu le code de la route;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules à l'entrée du carrefour du chemin Latéral et de la rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS; en raison des difficultés de circulation notamment pour les camions pompiers et ramassage des poubelles;

ARRETE:

Article 1 – Le stationnement compris entre la rue de l'Hôtel de Ville et le numéro 3 du chemin Latéral à JUZIERS sera interdit ;

Article 2 – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route ;

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées sera mise en place par GPSEO. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 20 mai 2021,

Le maire, Ketty VARIN

